

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 10/2026

Portant restriction provisoire des usages de l'eau en raison de l'alerte sécheresse sur le territoire de Verbiesles

Le Maire de la commune de Verbiesles,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et suivants .
- Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion de la ressource en eau .
- Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2026-06-00099 en date du 16 juin 2026 plaçant le département de la

Haute-Marne en situation de niveau "alerte sécheresse" ;

- Vu les données hydrologiques récentes et les bulletins de la Direction Départementale des Territoires (DDT) indiquant une baisse significative des débits,
- Considérant la nécessité de préserver les ressources en eau en cette période critique,

ARRÊTE:

Article 1 — Objet

Le présent arrêté a pour objet de limiter provisoirement certains usages de l'eau sur la commune de Verbiesles afin de préserver la ressource en eau, conformément à la situation de vulnérabilité de niveau "alerte".

Article 2 — Interdictions

À compter du 16 juin 2026, et jusqu'à la levée de l'alerte par arrêté préfectoral, sont interdits:

1. L'arrosage des pelouses, espaces verts et jardins ornementaux : entre 8 h et 20 h ;
2. L'arrosage des potagers et jardins potagers, uniquement autorisé :
 - de 20 h à 8 h, à la condition d'utilisation d'un système goutte-à-goutte ou micro-aspiration;
3. Le remplissage des piscines privées de plus >1 m³, sauf en cas de mise à niveau technique obligatoire ;

4. Le lavage des véhicules, sauf dans les stations professionnelles équipées de systèmes de recyclage de l'eau ;
5. Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et surfaces imperméables, à l'exception des besoins liés à la sécurité publique ou à une obligation sanitaire ;
6. Le fonctionnement des fontaines à circuit ouvert, touristiques ou ornementales.

Article 3 — Dérogations

Des dérogations temporaires peuvent être accordées, sur demande écrite adressée au Maire, pour :

- les usages agricoles indispensables (avec justification)
- les besoins liés à la sécurité civile ou aux services municipaux.

Article 4 — Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et communiqué à la préfecture. Il sera également transmis à la gendarmerie.

Article 5 — Contrôles et sanctions

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'environnement (article R-216-9) : amende de 1 500 €, pouvant atteindre 3 000 € en cas de récidive.

Article 6 — Durée

Le présent arrêté est applicable à compter du 16 juin 2026, et jusqu'à ce que la situation de sécheresse soit réévaluée par la préfecture.

Fait à Verbiesles

Le 16 juin 2026

Le Maire,

Estelle Gioni